

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-200 :

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date : 10/09/2022

Le Maire de Grigny,

Objet : Conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des anciens locaux de La Poste sis 21 route de Corbeil pour les services municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant qu'il convient de procéder au réaménagement des locaux au 21 Route de Corbeil à GRIGNY (91350) pour l'installation de services municipaux,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est fixé à 775 000,00 € HT,

Considérant les termes de la proposition formulée la société AUPA URBA Architectes DPLG, sis 52 rue Gambetta à MALAKOFF (92240), représentée par Madame Anne JAUREGUIBERRY, à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Publiée le

11 OCT. 2022

Décide,

D'accepter la proposition de la société AUPA URBA relatif à une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation des anciens locaux de La Poste pour les services municipaux.

De signer ce contrat avec une rémunération provisoire s'élevant à 31 623,10 € HT, soit 37 947,72 € TTC.

Précise que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des prestations par le maître de l'ouvrage.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le

site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification